

JOURNAL

HEBDOMADAIRE DE LA DIETE

PAR M^r: DE V.

N^o: XXV.

M A I 1789.

Dimanche 3.

LE Projet de la perception des deux vingtièmes, a particulièrement occupé la chambre pendant le courant de cette semaine; & la Province de grande Pologne a eu en outre plusieurs assemblées Provinciales, où l'on s'est utilement occupé de quelques instructions normales, qui doivent ôter à la Commission future, toute espece de pouvoir arbitraire dans l'évaluation du revenu des biens fonds: Cependant quelques autres objets ont partagé l'attention des états. Dans la Séance du lundi, M. Garnysz Vice-Chancelier de la Couronne, a annoncé que la Députation avoit expédié des lettres de rappel à M. Corticelli, ci devant Ministre de la République à la cour de Vienne. Dans la Séance du Jeudi, l'on assigna 100,000.

A

Florins pour le premier achat des munitions de guerre , & l'on établit l'égalité de la paye entre l'armée de la Couronne , & celle de Lithuanie.

Ces arrêtés pleins de sagesse & d'accord, ont cependant moins attiré l'attention du public, que les nouvelles effrayantes qui viennent de Lithuanie & de Wolhynie. Dans la dernière de ces Provinces, on a pris un Cosak du Don, (sujet de la Ruffie) qui dit-on avoue avoir distribué de l'argent aux Popes, pour faire révolter les paysans. D'un autre côté, le Grand maître d'Artillerie, Potocki, qui commandoit dans cette Province, a envoyé sa démission; & le public craint encore, qu'il ne soit pas remplacé d'une manière avantagene pour l'état.

Le samedi matin La Députation s'est assemblée extraordinairement, à l'occasion du courîer renvoyé par M. le Prince Czartoryski , avec la réponse du cabinet de Berlin à la communication de la dernière note Russe. Cette réponse très favorable à tous égardsva, dit-on ouvrir une négociation *ultimative* au sujet de l'évacuation du territoire de la république. En attendant que nous puissions en dire davantage sur cet article, nous allons donner la traduction de l'universal publié par les états au sujet des révoltes.

U N S Y E R S A L

Malachowski G. Référend: de la Couronne,
Sapieha G. Maitre d'Artil: de Lithu: Ma-
réchaux de la Diète & de la Confédération
G. de Pol: & de Lithu:

Savoir faisons.

La tranquillité intérieure de l'Etat , devant faire l'objet principal de chaque Gouvernement, la prévoyance de S. M. Pol: & des Etats Confédérés du royaume, n'a pu envisager avec indifférence le comportement des prêtres Schismatiques, qui de l'étranger se sont clandestinement introduits en Pol: comme aussi celui des Vivandiers, voituriers, valets de Bagage, Philiponi , qui sous différents prétextes se sont glissé dans le royaume , & qui tous ensemble ont entrepris d'exciter les paysans Polonois de la religion Schismatique, & se révolter contre la Noblesse Catholique en Pol: fait, prouvé incontestablement tant par les rapports militaires, que par les Enquêtes & par les perquisitions des Tribunaux provinciaux du Royaume.

S. M. Pol: & les Etats Confédérés du Royaume , désirant de tranquilliser l'alarme & la frayeur générale, que ces entreprises ont répandu sur tous les citoyens, & d'apaiser les inquiétudes de chacun pour Sa propriété , Ses biens & Sa Vie, ont ordonné de publier L'Universal suivant;

Nous ordonnons que les Russes qui y font le métier de Marchand, prennent un témoignage du Tribunal le plus proche, qui atteste qu'ils traffiquent véritablement: mais que tous les autres, qui sous le nom de Vivandiers, voituriers, Colporteurs, Valets de Bagage, comme aussi tous les moines & prêtres Schismatiques qui du dehors comme les Vivandiers, se sont glissé en Pol: & qui ont été convaincu par les rapports Officiers & judiciaires, d'avoir allumé la révolte des paysans Schismatiques, retournent en 15. jours de la date de cet Universal, dans le pays d'où ils sont venus: Voulant que ceux qui agiroient contre cette ordonnance, soient immédiatement arrêté par les détachements militaires, ou par les juridictions provinciales, rendus dans les fortresses, et punis exemplairement.

Et comme Nous avons été informés que les prêtres Schismatiques qui sont établis, & demeurent en Pol: n'ont jusqu'ici pas encore prêté serment de fidélité ni au Roi, ni à la Républ: de Pol: & qu'ils osent au contraire invoquer & prier Dieu dans leurs prières publiques, pour une Puissance étrangère, démarche qui en même temps qu'elle détourne le peuple Schismatique, demeurant en Pol: de la foi, Soumission, et obéissance qu'il doit à la Républ: préjudicie aussi à l'autorité & à la Souveraineté de la Républ: Nous ordonnons que tout le Clergé Schismatique demeurant, et étant établi en Pol. & ceux qui aspirent à des Bénéfices, doivent en 15. jours de la date de la présente, prêter devant les Tribunaux Provinciaux, Serment de fidélité au Roi

¶ à la Républ. ne plus faire mention dorénavant dans leurs prières publiques, d'une Puissance étrangère; mais prier Dieu pour le Roi & la Républ; de Pol; leurs Souverains naturels; ordonnons que qui conque oseroit contrevenir à la présente injonction, sera immédiatement privé de Son Bénéfice, & obligé de vider sur le champ la Pol:

Mais pour que cet Universal parvienne incessamment à la connoissance des commandans des Troupes, des Juges dans les terres, & Districts de la Noblesse Polonoise, & également aussi à la connoissance du clergé Schismatique, des Vivandiers, Voituriers, valets de Bagage, Colporteurs Russes, & autre espece de cette gente qui s'est glissée en Pol: le présent Universal a été Signé par nous les Maréchaux de la Diète, scellé, & a été par nous ordonné, de l'envoyer sans délai à toutes les Magistratures & Tribunaux des Provinces du Royaume; voulant que le clergé, & surtout celui de la Religion Schismatique, le publie en chaire, & qu'il soit répandu dans tous les Endroits, Villes, Bourgs & Villages situés dans le Royaume.

Varsovie le 18. Avril 1789.

Malachowski Gr: Ré-
férendaire, Maréchal de la Confédér: de Pol: Sapieha Gr: Maitre
d'Artill: Mar: de la Con-
fédér: de Lithua:

